

Unité départementale du Bas-Rhin  
Équipe Sud  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 20/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **STAUB (RAUSCHER)**

3 rue de la Gare  
67320 ADAMSWILLER

Références : 0006700087/JB/CE  
Code AIOT : 0006700087

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2023 dans l'établissement STAUB (RAUSCHER) implanté Nonnenhardt - 67360 LANGENSOULTZBACH.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques :  
(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitation de la carrière a été autorisée au bénéfice de la société STAUB dont le gérant était le même que la société Etablissements Rauscher SA. Cette société a été prononcée en liquidation judiciaire le 05/11/2019 par le TGI de Saverne.

La visite ayant été réalisée de manière inopinée et en l'absence de représentant de l'exploitant sur place, elle a été limitée à un contrôle des conditions d'accès au site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STAUB (RAUSCHER)
- Nonnenhardt - 67360 LANGENSOULTZBACH
- Code AIOT : 0006700087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de grès.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, articles 2 et 8	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, article 31	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Accès à la carrière	Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, article 11	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
4	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, article 30	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation de la carrière a été autorisée au bénéfice de la société STAUB dont le gérant était le même que la société Etablissements Rauscher SA. Cette société a été prononcée en liquidation judiciaire le 05/11/2019 par le TGI de Saverne.

L'autorisation d'exploiter la carrière est valable jusqu'au 31/07/2033. Toutefois, elle ne dispose plus d'exploitant.

Le contrôle avait pour objet de vérifier l'interdiction d'accès au site. Il a été constaté que l'entrée du site est cadenassée mais que la clôture n'est pas en bon état sur l'ensemble du pourtour du site, ce qui permet d'y accéder à plusieurs endroits.

Un point sur la situation administrative a également été réalisé.

Il a été constaté les non-conformités suivantes :

- la mise à l'arrêt du site n'a pas été notifiée ;
- les garanties financières ne sont plus constituées ;
- le site n'a pas été remis en état.

Compte tenu de ces constats, il est proposé une mise en demeure de régulariser la situation.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, articles 2 et 8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 2 : Durée de l'autorisation L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de sa notification.  Article 8 : Mise à l'arrêt définitif Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle est autorisée, l'exploitant doit en informer le Préfet au moins six mois avant cette cessation.  Lors de l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Il est joint à la notification au Préfet, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site conformément aux dispositions de l'article 34.1 du décret du 21/09/1977.

Ce mémoire précise les mesures prises pour assurer la protection des intérêts visés précédemment et pouvant comporter notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- les mesures prises pour les matériaux, matériels et installations fixes pouvant subsister sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- le respect des dispositions applicables à la remise en état du site ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

**Constats :** L'autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans (jusqu'au 31/07/2033).

La société Staub avait le même gérant que la société Etablissements Georges Rauscher (sociétés juridiquement indépendantes, mais la carrière de Langensoultzbach était exploitée avec les moyens de la société Etablissements Georges Rauscher).

La société Etablissements Georges Rauscher a été prononcée en liquidation judiciaire le 05/11/2019 par le TGI de Saverne.

A ce jour, la carrière ne dispose plus d'exploitant.

Par lettre du 03/01/2020, les dispositions relatives à la cessation d'activité ont été rappelées au liquidateur judiciaire, Maître Jean-Denis MAUHIN.

Par lettre du 14/01/2020, celui-ci a sollicité un délai supplémentaire considérant des démarches relatives à la reprise du site.

L'entreprise intéressée n'a pas donné suite.

Une relance par courrier du 20/07/2020, ainsi que par courriels du 08/02/2023, 15/02/2023 et 11/07/2023, a été faite au liquidateur judiciaire, restée sans réponse.

Il apparaît que la mise à l'arrêt n'a pas été notifiée.

Il convient que le représentant de l'exploitant se prononce sur l'avenir du site et, le cas échéant, qu'il notifie sa mise à l'arrêt avec tous les éléments nécessaires en cas d'absence de repreneur.

Il est proposé de le mettre en demeure de se conformer à ces dispositions dans un délai de deux mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 2 : Garanties financières

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, article 31

**Thème(s) :** Situation administrative, Constitution

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Article 31

La mise en activité de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières destinées à assurer la remise en état du site après exploitation [...]

**Article 31.1 - Montant des garanties financières**

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est de :

Période 2018-2023 : 25 025 €

Période 2023-2028 : 22 794 €

**Article 31.3. Justification des garanties financières**

Les garanties financières sont constituées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte est conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 01/02/1996 modifié.

[...]

L'attestation de renouvellement des garanties financières actualisées doit être adressée au Préfet par le titulaire de l'autorisation au moins six mois avant son échéance.

Arrêté du 11/10/2019 mettant la société Staub en demeure de constituer les garanties financières pour la remise en état de la carrière située à Langensoultzbach : la société Staub [...] est mise en demeure de constituer les garanties financières pour la remise en état de la carrière située à Langensoultzbach avant le 31/12/2019, conformément aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté préfectoral du 31/07/2003.

**Constats :** Les garanties financières ne sont plus constituées.

Il est rappelé que la société Staub a été mise en demeure de constituer les garanties financières par arrêté du 11/10/2019.

Il est proposé de mettre en demeure la société Staub, représentée par Maître Jean-Denis MAUHIN, en demeure de constituer les garanties financières dans un délai d'un mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : Accès à la carrière**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, article 11

**Thème(s) :** Portail, clôture

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

Le danger, les interdictions d'accès et de décharge de quelque matériau que ce soit, sont signalés par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

**Constats :** Une entrée a été constatée lors de l'inspection du 25/07/2023. Cette entrée est équipée d'un portail fermé (cadenas).

Une clôture est présente en périphérie de la carrière. Des portions de la clôture sont coupées ou affaissées. D'autres portions sont détendues.

Il est proposé de mettre en demeure la société Staub, représentée par Maître Jean-Denis MAUHIN, de remettre la clôture en état.

Le danger et les interdictions d'accès sont signalés par des pancartes placées sur le chemin d'accès et à proximité des zones clôturées observées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 4 : Remise en état**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2003, article 30
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son exploitation [...].
<b>Constats :</b> Le site n'a pas fait l'objet d'une remise en état : <ul style="list-style-type: none"><li>• des blocs extraits sont encore présents sur le site ;</li><li>• un ouvrage (type cabane de chantier) est présent à l'entrée du site.</li></ul> <p>Il convient que les travaux de remise en état de la carrière soit effectués. Il est proposé de mettre en demeure la société Staub, représentée par Maître Jean-Denis MAUHIN, de procéder à ces travaux dans un délai de six mois.</p> <p>Concernant les matériaux encore présents sur le site, il conviendrait que les possibilités de valorisation soit étudiées par le représentant de l'exploitant auprès d'entreprises du secteur.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois